

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 1 (1898)
Heft: 30

Artikel: Bellelay
Autor: Jecker
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-248088>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POUR
tout avis et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche

à
Porrentruy
—
TÉLÉPHONE

LE PAYS

DU DIMANCHE

POUR
tout avis et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche

à
Porrentruy
—
TÉLÉPHONE

LE PAYS, 26^{me} année

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

26^{me} année, LE PAYS

BELLELAY

Là dessus les religieux promirent obéissance à Fr. Henri, devenu leur supérieur, le conduisirent à l'église, l'intronisèrent, c'est-à-dire lui firent prendre possession du siège abbatial et chantèrent le *Te Deum*. Ensuite l'élection fut annoncée solennellement au clergé et au peuple, conformément aux constitutions de l'Ordre des Prémontrés. Elle fut enfin notifiée à l'évêque de Bâle qui fut prié de la ratifier et de la confirmer. (Cartulaire de Bellelay, 303. — Trouillat, V, 183).

La confirmation demandée à Humbert de Neuchâtel fut accordée de grand cœur, car l'évêque de Bâle estimait Henri Nerr qu'il avait déjà envoyé à Rome, quelques années auparavant pour obtenir du pape la confirmation de son élection au siège épiscopal de Bâle. L'acte de confirmation de l'évêque est daté du 27 novembre 1401. La ratification du pape Innocent VII n'eut lieu que le 14 mars 1406.

L'abbé Nerr était digne de l'estime de l'évêque de Bâle. C'était un homme éminent. Il était bachelier en droit canon, versé dans les lettres et dans les sciences, éloquent; c'était en même temps un excellent religieux. Jean de Fahy avait donc fait un choix heureux.

A peine l'abbé Nerr avait-il pris possession du siège abbatial, que Bellelay eut un grand malheur à déplorer. L'église, dit l'annaliste des Prémontrés, fut fortement endommagée en 1402 par un incendie qui se déclara on ne sait trop comment. Elle dut être reconstruite en partie.

Humbert de Neuchâtel se montra toujours plein de bienveillance envers l'abbé et le monastère de Bellelay. Dans un acte qui nous a

été conservé par le Cartulaire de Bellelay, il déclare, en date du 7 mars 1402, que désireux de venir, comme ses prédécesseurs, en aide aux religieux de Bellelay qui manquent des revenus nécessaires à leur entretien, il leur accorde à perpétuité les revenus de l'autel de Ste-Catherine récemment fondé dans l'église de Tavannes. Il leur défend de résider à Tavannes en conséquence de cette fondation, et il renonce pour lui et ses successeurs à tout droit sur les revenus et la collature de la chapellenie. (Trouillat, V, 707. — Cart. de Bellelay.)

Le 12 novembre 1404, l'évêque Humbert accorde à l'abbaye de Bellelay l'autorisation de placer des colons dans toutes les terres qu'elle possède à Rebévelier, à la Racine, à Reconvilier, à Boécourt, à Loveresse, à Saicourt, à Tavannes et à Pontenet, et de recevoir comme colons des hommes de l'église de Bâle. Il affranchit en même temps ces colons de tout impôt et de toute prestation à condition toutefois que les chefs de famille et, après la mort de ceux-ci, leurs familles lui paient chaque année, à la Saint-Martin, un cens d'un florin d'or et d'un chapon, et qu'en cas de guerre les hommes en état de porter les armes marchent sous la bannière de Delémont pour défendre le pays. (Trouillat, V, 192.)

En 1405, Humbert de Neuchâtel prête à l'abbé de Bellelay un emplacement et un cours d'eau entre les roches d'Undervelier pour y bâtir une forge. Le bail est fait pour une redevance annuelle d'une livre de cire et de cinq sols. (Trouillat V, 716.)

La même année, le jeudi après la Toussaint, il fixe les limites qui doivent séparer le territoire de Glovelier de la courtière de Bellelay et termine ainsi un différend qui s'est élevé à ce sujet.

Des bornes seront placées par les com-

— Eloignez-vous donc, ma sœur; une sainte fille comme vous ne doit pas mentir deux fois dans la même journée.

Et il la fit partir, puis il tira l'oreille à Césaire; et, d'un ton menaçant:

— Et toi..., ne crains rien, sacrebleu! Mais perds moi cette mine effarée; et vous, tâchez de rire, mademoiselle. Et enlevez-moi vite cet oreiller et cette couverture de là-haut!

Puis il sortit et pénétra brusquement dans la chambre voisine, où le capitaine Chenu était en train de se frotter le genou, qu'il avait meurtri contre les barreaux de sa chaise.

— Comment! C'est vous! s'écria le Dr Derbois, d'un air parfaitement étonné.

— Chut! Chut! fit le capitaine tout mystérieux. N'allez pas signaler ma présence à ces gaillards-là; je crois que je les tiens; tout à l'heure, ils commençaient de bavarder à haute voix.

— Mais ils ne disent plus rien, capitaine. Dubreuil vient de s'endormir... Et il est si faible!

— Vous l'avez donc vu?

— Oui, je suis revenu à cause de lui... Vous

missaires de l'évêque aux endroits désignés dans l'acte. En outre, l'évêque permet aux habitants de Glovelier et des Genevez de prendre du bois de construction et d'affouage dans la forêt située au-dessus de Lajoux-Mertenat, vers les Genevez et Saignelégier. (Cartulaire de Bellelay, 352; Trouillat V, 517).

Deux ans plus tard, en 1407, Humbert de Neuchâtel confirme à Bellelay le droit de chasser dans toute la courtière, ainsi qu'à Rebévelier et du côté de Tramelan. (Trouillat, V, 217.)

La même année, le samedi avant la St-Barthélemy, l'évêque de Bâle reconnaît que l'abbé de Bellelay a le droit de connaître des causes et des contestations qui peuvent s'élever dans toute l'étendue de la courtière, comme aussi d'appeler des prud'hommes et autres pour juges avec lui. (Cart. de Bellelay, 420; Trouillat, V, 724.)

Enfin, en 1412, Humbert de Neuchâtel nomme l'abbé Nerr vicaire général de l'évêché, tant pour le temporel que pour le spirituel. (Annales des Prémontrés.)

D'autres bienfaiteurs firent aussi, sous l'administration d'Henri Nerr, des donations à Bellelay. Parmi ces bienfaiteurs, je ne citerai que Périsonne, veuve, de Neuveville qui par testament du 6 octobre 1402, fit des dons à l'église de Neuveville, à l'hospice du Grand-St-Bernard, aux confréries du St-Esprit de Nods et de Landeron, et légua au monastère de Bellelay six Carats de bon vin blanc, deux sols de monnaie blanche, deux chapons et un calice valant 10 florins d'or. Elle fit cette donation à Bellelay à condition qu'il y fût célébré chaque samedi, à l'autel de la Ste-Vierge, une messe pour le repos de son âme et de celle de ses parents. (Cartulaire de Bellelay, 342; Trouillat, V, 709.)

savez que je m'intéresse spécialement à lui. J'ai retiré encore une pointe de molette de son cerveau. Si c'était la dernière, peut-être le sauverions-nous? Mais il lui faut le plus grand calme; le bruit de votre chaise a failli le réveiller. Venez donc.

Le capitaine hochait la tête et lançait des coups d'œil en dessous au docteur, sentant encore « qu'on se payait sa tête... » Et ses dents de fauves couperent plusieurs poils de moustache. Mais, pour lui enlever toute défiance, le chirurgien rouvrit la chambre du blessé; et, apostrophant, à mi-voix quoique très brusquement, Marceline et Césaire:

— Comment! Vous êtes encore là, vous autres?

— Oui, monsieur le major!

— Voulez-vous filer, et un peu plus vite que ça! Il dort, fichez-lui donc la paix!

Ils eurent bien un peu de mal à s'éloigner, à cause du capitaine Chenu qui demeurait là; mais, après tout, ils le laissaient aux prises avec le bon docteur. Ils allèrent se poster, dans la rue, contre la fontaine qui fait face à l'hôpital.

Feuilleton du Pays du dimanche 25

Le secret du blessé

RÉCIT MILITAIRE

par PIERRE SALES

Ce fut un grand effort pour Césaire; mais, après avoir contemplé Marceline, il se décida courageusement:

— Eh bien..., monsieur le major..., je crois que... que vous pouvez laisser la chose se refermer..., et qu'il n'y a plus rien là-dedans.

Puis, il chancela. En ce moment, le bruit d'une chaise renversée retentit, puis d'un corps qui tombe.

— Bon! fit le docteur en riant, notre capitaine s'impatiente et aura essayé de se hisser près de l'ouverture.

— S'il allait venir! balbutia sœur Olympe.